



Donation par préciput quels sont mes droits

Par **chouette18**, le **29/12/2012 à 13:52**

bonjour

mon frère a reçu par préciput en 1973 la maison familiale
mon père est décédé en 1978 et il n'y a pas eu de succession d'ouverte. aujourd'hui ma mère est en maison de retraite et n'a pas de liquidité seule la maison donnée a mon frère il y a 39 ans constitue le patrimoine. hors, il se trouve que ce dernier vend la maison et d'après la clerc de notaire il ne me reste rien a venir sur cette vente. comment dois je faire pour obtenir la part de mon père de plus on me demande de signer un acte concernant l'article 924-4 du code civil afin de ne pas intervenir contre l'acquéreur je ne comprend pas le sens étant donné que cette maison de m'appartiendrait pas

merci d'avance

Par **amajuris**, le **29/12/2012 à 14:33**

bjr,

la maison ne vous appartient pas mais si votre réserve héréditaire est diminuée par la donation faite à votre frère, cette donation peut être réduite afin de compléter votre réserve héréditaire.

donc la signature de ce document interdit de remettre en cause la vente de votre frère à un tiers.

donc si vous voulez conserver des droits dans la succession de vos parents, ne signez pas ce document.

vous êtes héritier réservataire de vos parents.

cdt